

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2575**

commune (s) : Bron

objet : Cession, aux époux Bah, des lots n° 1205 et 1115 du bâtiment D de la copropriété Le Terrailon située
13, rue Jules Védrine

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédriani, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2575**

commune (s) : Bron

objet : **Cession, aux époux Bah, des lots n° 1205 et 1115 du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon située 13, rue Jules Védrine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Terraillon située 13, rue Jules Védrine à Bron, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Bah :

- d'un appartement de type 4 situé au 3° étage du bâtiment D formant le lot n° 1205 ainsi que les 353/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- d'une cave portant le n° 18, située au sous-sol du même bâtiment formant le lot n° 1115 ainsi que les 3/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du compromis les époux Bah acquerraient les biens en cause au prix de 72 000 €, libres de toute location ou occupation. La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant de 2 000 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition de leurs biens situés 18, rue Hélène Boucher à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 10 décembre 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, aux époux Bah, pour un montant de 72 000 €, des lots n° 1205 et 1115 du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon située 13, rue Jules Védrine à Bron, dans le cadre de l'Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

a) - produit de la cession : 72 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

b) - sortie du bien du patrimoine communautaire : 50 069 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 213 200 - fonction 824.

5° - Le montant à payer, au titre des frais d'acte notarié estimés à 2 000 €, sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.